

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de remplacement d'une bouche d'égout par le SIDEALF – Rue Jules Guesde devant la maison des associations.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux le **Mercredi 10 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Jules Guesde le **Mercredi 10 Juillet 2024 de 8h00 à 18h00** du carrefour rue Jules Guesde et rue François Couzin au carrefour rue Jules Guesde et rue des écoles.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

The image shows a blue ink signature of Joëlle Delrue, which is a stylized, cursive scribble. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LUMBRES' at the top and 'Pas-de-Calais' at the bottom, with two stars on either side.

Acte rendu exécutoire

le **14 JUIN 2024**